

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Au p'tit monde de franco Inc.	Numéro de permis 526029	Date d'inspection Le 13 juin 2024	
Nom de l'établissement Franco III		Numéro de téléphone (506) 458-9915	
Adresse 715 Priestman Street Fredericton NB E3B 5W7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	27 juin 2024	
Commentaires : Étitnelles • Le siège de toilette dans la salle de bain G214m (à droite), est surutilisé et doit être remplacé. Ceci avait une date limite pour être conforme du 31 mai 2024, mais reste en non-conforme aujourd'hui.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	17 mai 2024	13 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	30 sept. 2024	
Commentaires : Une discussion entre le mentor en assurance de la qualité et la directrice a eu lieu au cours de laquelle le membre de l'équipe de la délivrance de permis a été informé que la directrice a une réunion cette semaine avec l'agente pédagogique en petite enfance pour compiler une liste de matériel de jeu requis pour les zones d'apprentissage dans chaque classe, conformément au Curriculum francophone de Nouveau-Brunswick. Les matériaux seront commandés à partir de cette liste en s'attendant à ce que tout nouveau matériel soit mît en place d'ici la fin de septembre 2024.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	31 mai 2024	13 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	17 mai 2024	13 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	20 juin 2024	
Commentaires : Explorateurs • Les crèmes pour le change des enfants étaient encore stockée ensemble dans un conteneur. Ceci avait une date limite pour être en conforme du 17 mai, 2024, mais reste en non-conforme aujourd'hui.			

Commentaires généraux
• Les tapis en mousse dans la salle des Rayons étaient remplacé. • L'anneau au fond de la toilette dans la salle de bain des Aventuriers était nettoyé. • Tous les jouets était au niveau des enfants dans la salle des Rayons. • L'étagère qu'était composé de plusieurs tiroirs qui contenait des puzzles et des outils de pâte à modeler était retiré de la salle des Rayons. • L'armoire dans les salles des Aventuriers et les Explorateurs où se trouvent les médicaments était verrouillé. • Un rappel que les salles de classe ne peuvent pas avoir leur porte fermée et la grille fermé au même temps. Selon les directives des prévôts des incendies, les portes de sortie doivent être un processus d'une étape seulement. Explorateur • La demande de travail était faite pour remplacer le mur de la stalle entre les deux toilettes dans la salle de bain, car il semble avoir été poncé à plusieurs endroits, ce qui rend le mur rugueux. Un rappel que selon le manuel de l'exploitant, toutes les salles comprennent au minimum, sans s'y limiter, les éléments suivants : • Une zone de lecture de livres • Une zone d'art • Une aire de jeux dramatique • Une zone de recherche et de mesure scientifiques et mathématiques • Une zone pour la musique et le mouvement • De l'espace et de l'équipement pour permettre un grand mouvement moteur • Des dispositions pour le jeu avec des matériaux élémentaire – sable, l'eau, la boue, l'argile, la neige, etc.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 juin 2024

Date

original signé par
Eve Gendron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juin 2024

Date